



# Réforme de la saisie des rémunérations

Quelle est la nouvelle procédure  
en place ?



# Qu'est-ce que la saisie des rémunérations ?



***La saisie des rémunérations (ou saisie sur salaire)*** est une procédure légale qui permet à un créancier privé de se faire rembourser une dette ***en prélevant directement chaque mois une fraction du salaire d'un salarié débiteur par l'intermédiaire de l'employeur.***

***L'entreprise est contrainte de retenir sur la paie*** la part saisissable fixée par la loi et de la reverser au créancier, tout en garantissant au salarié un minimum vital.

# Quels sont les points clés de la réforme ?



**Jusqu'au 30 juin 2025**, la saisie des rémunérations nécessitait l'intervention du **juge de l'exécution** auprès du tribunal judiciaire compétent.

## Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- L'autorisation du juge de l'exécution n'est plus requise et **l'employeur n'est plus en contact direct avec le greffe du tribunal**.
- Le **commissaire de justice devient le seul interlocuteur de l'employeur**.
- **Les saisies en cours au 1<sup>er</sup> juillet 2025 doivent être suspendues jusqu'à un nouveau procès-verbal de reprise de saisie** par le commissaire de justice, sous peine d'erreur de paie ou de litige avec le salarié.

# Quelle est la nouvelle procédure pour les saisies à compter du 1<sup>er</sup> juillet ?

- 1 Un **commandement de payer** est adressé au salarié par le commissaire de justice. Il dispose d'un délai **d'un mois pour** régler la dette, trouver un accord amiable avec le créancier ou contester la procédure devant le juge de l'exécution.
- 2 En l'absence de contestation, d'un accord amiable ou du versement du montant, **la procédure de saisie est alors enclenchée. Le procès-verbal est transmis à l'employeur** dans les 3 mois suivant le commandement à payer.
- 3 **Dès notification, l'employeur doit :**
  - **Transmettre sous 15 jours** les informations concernant le salarié.
  - **Signaler sous 8 jours** tout **changement important**.
  - **Pratiquer chaque mois la retenue sur salaire** et la reverser au commissaire de justice répartiteur.

# Quelles sont conséquences pour les procédures en cours ?

## Suspension des saisies

**L'employeur doit arrêter toute retenue sur salaire pour les saisies en cours** et les virements reçus au greffe **après le 30 juin 2025 seront rejétés**. Pendant la suspension, **l'employeur devra verser la totalité de sa rémunération au salarié**.

## Nouvelles étapes pour le créancier

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, **le créancier va être contacté pour confirmer la poursuite de la procédure de saisie** :

- **Si le créancier est déjà assisté ou représenté par un commissaire de justice**, la procédure est transmise par le greffe au commissaire de justice. Il recontactera le créancier pour remettre en place la procédure.
- **Si le créancier n'est ni assisté, ni représenté**, la procédure de saisie est transmise à la chambre régionale des commissaires de justice qui enverra un courrier au créancier pour désigner un commissaire de justice.

**Le créancier dispose d'un délai de 3 mois** à compter de la réception du dossier **pour confirmer la poursuite de la saisie**.

# Quelles sont les conséquences et obligations de l'employeur ?

## Votre seul interlocuteur : le commissaire de justice

**Le commissaire de justice est votre seul interlocuteur** qu'il s'agisse d'une saisie en cours ou d'une nouvelle saisie, il vous remettra **les actes** :

- En **venant dans les locaux** du siège de l'entreprise ;
- Par **voie électronique**, sur le site Securact, seulement si l'entreprise a donné son accord à l'avance.

## Vos principales obligations

| OBLIGATIONS  | DÉLAI    | MODALITÉS  |
|--|----------|--|
| Communiquer les infos RH/salaire au Commissaire de justice | 15 jours | Après réception de l'acte de saisie                |
| Déclarer tout événement impactant la saisie                | 8 jours  | Sortie du salarié, arrêt congé, autres changements |
| Pratiquer la retenue sur salaire                           | Mensuel  | Jusqu'à réception officielle de mainlevée          |

# Quels sont les points de vigilance pour les employeurs ?



- **Adaptez vos procédures internes** pour veiller au respect des délais.
- **Communiquez clairement auprès des salariés concernés** : expliquez la suspension potentielle et la reprise des saisies.
- **Informez votre équipe RH ou votre gestionnaire de paie** pour anticiper les impacts et demandez conseil à votre expert-comptable pour vérifier la conformité de vos procédures.
- **Soyez vigilant quant à la notification d'un Procès-Verbal de saisie** par un commissaire de justice : un oubli peut entraîner des erreurs coûteuses.
- **Sécurisez vos échanges avec les commissaires de justice** : formalisez la désignation du canal (plateforme Securact ou remise en main propre)

# Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus  
sur ***la réforme des saisies*** ?

Découvrez notre expertise :

**[implid.com](http://implid.com)**

**implid**